

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 12 février 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Des diplômes vétérinaires australiens et néo-zélandais reconnus en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement a arrêté la liste des diplômes, titres et certificats autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire en Nouvelle-Calédonie. Celle-ci comprend désormais les diplômes délivrés par les pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Cette mise à jour de la réglementation permettra ainsi la reconnaissance des titres vétérinaires australiens et néo-zélandais obtenus par des ressortissants européens. Sanctionné en métropole par le diplôme d'État de docteur vétérinaire, l'exercice de la profession sera désormais ouvert aux détenteurs des diplômes suivants :

- ➔ en Australie : le bachelor of veterinary science et le bachelor of veterinary medicine and Surgery.
- ➔ en Nouvelle-Zélande : le bachelor of veterinary science.

L'arrêté définit également les règles de fonctionnement des établissements de soins vétérinaires et les conditions d'exercice de certains actes vétérinaires par les éleveurs et les techniciens d'élevage.

En août 2017, les élus du Congrès ont adopté deux textes¹ qui visent à moderniser la réglementation encadrant la profession vétérinaire et l'utilisation de médicaments pour les animaux. Cet arrêté en découle directement.

* *
*

¹ Loi du pays n° 2017-12 du 23 août 2017 instituant le titre IV du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie et délibération n° 255 du 29 août 2017 qui en précise la mise en œuvre réglementaire.